

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-346
RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Val-des-Sources peut établir par règlement, une tarification pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Andrée Ladouceur lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-346
RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens :

SECTION 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1- CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Un arrêt de paiement sur un chèque fournisseur entraînera une tarification de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration.

Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 1.2- COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

Attestation d'un document déjà photocopie	3 \$
Attestation d'un document photocopie par le greffier	6 \$

ARTICLE 1.3- SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Lors de la demande de destruction de documents confidentiels au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

Petite quantité de documents	10 \$
Grande quantité (une boîte)	30 \$

ARTICLE 1.4 - PHOTOCOPIE DE DOCUMENT

Lors de la demande de photocopie de document, le tarif suivant s'appliquera:

Page photocopée (tout format)	0.25 \$
-------------------------------	---------

ARTICLE 1.5 - CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes

VOLET « ACCÈS COMMERCIAL » POUR SERVICE IMMONET

Frais d'ouverture de dossier :	0 \$
Accès au rôle d'évaluation :	2,25 \$
Accès au rôle de taxation :	15 \$

VOLET « ACCÈS PROFESSIONNEL » POUR SERVICE IMMONET

Frais d'ouverture de dossier :	25 \$
Accès au rôle d'évaluation :	15 \$
Accès au rôle de taxation :	85 \$

DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE

Professionnel : demande par télécopieur 80 \$ (plus taxes) par adresse d'immeuble

SECTION 2 – TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 2.1- TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2023, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée de services rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout.

Tarif de base pour l'entrée de services : 3 300 \$ à ce montant s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de ou des conduites requises :

Egouts	Tarification
5 po. (125 mm) diamètre	400 \$
6 po. (150 mm) diamètre	500 \$
8 po. (200 mm) diamètre	600 \$

Aqueduc	Tarification
¾ po. (20 mm) diamètre	300 \$
1 po. (25 mm) diamètre	400 \$
1 ½ po. (37 mm) diamètre	500 \$
2 po. (50 mm) diamètre	600 \$
Plus de 2 po. (50 mm) diamètre	Coût réel

Les travaux d'entrée d'eau et de sortie d'égout se font du 1^{er} mai au 30 novembre. En dehors de cette période, la tarification pour les travaux se font selon le Coût réel.

Services rendus	Tarification
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	350\$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	125 \$
Localisation d'entrée d'eau	100\$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	200 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	400 \$
Dégel d'entrée d'eau	600 \$
Localisation d'entrée d'égout	175 \$
Coupe de bordure de béton	60\$/mètre linéaire minimum de 250 \$

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville de Val-des-Sources jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel (minimum 350 \$)

ARTICLE 2.2 - TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2023, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

Type de machinerie	Taux de location à l'heure
Souffleuse à neige	180 \$
Niveleuse	150 \$
Camion 10 roues	100 \$
Chenillette à trottoir	100 \$
Chargeur (loader)	120 \$
Balai aspirateur	150 \$
Camion à sel 6 roues	100 \$
Bouteur D-5	110 \$

Balai Eddy Net	130 \$
Rouleau vibrant	80 \$
Compresseur mobile	60 \$
Paveuse	180 \$
Camion nacelle	100 \$
Camion à boîte (Hiab)	100 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	110 \$
Machine à entrée d'eau sous pression	60 \$
Pompe à eau claire - 2 pouces	45 \$
Machine à ligne de trafic	70 \$
Pompe à boue - 3 pouces	70 \$
Pelle mécanique	140 \$
Pelle mécanique avec marteau hydraulique	170 \$
Machine à lignes de parc	40 \$
Écureur d'égout	180 \$
Mini chargeur (Benco)	75 \$
Groupe électrogène	95 \$
Remorque pour pelle	60 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	70 \$

ARTICLE 2.3 - TAUX DE LOCATION DE MAIN D'ŒUVRE

Le taux horaire sera déterminé selon la convention collective en vigueur.

Il sera majoré de 50 % pour toutes les heures effectuées en plus et en dehors des heures régulières établies à l'article 19 de la convention collective en vigueur. De plus, pour tout travail accompli le dimanche et les jours de fêtes chômées et payées de 00 h 01 à 23 h 59 le tarif sera plutôt majoré de 100 %.

Des bénéfices marginaux de 30% et des frais d'administration de 8.5% s'appliquent en sus du tarif.

SECTION 3 – DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

3.1 - PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le règlement municipal en vigueur interdit en tout temps le dépôt de neige sur la voie publique. Cependant, les propriétaires ou occupants d'immeubles situés dans les zones commerciales identifiées à la carte de zonage en vigueur, qui ne disposent pas suffisamment d'espace pour respecter cette exigence peuvent obtenir un permis pour déposer de la neige sur la voie publique sous certaines conditions énumérées plus bas.

Critères d'admissibilité :

- Avoir un espace à déneiger de moins de 300 mètres carrés (m²).
- Ne pas avoir l'espace suffisant pour déposer la neige sur son terrain sans enlever de l'espace de stationnement qui ferait en sorte de déroger au règlement de zonage ;

3.2 - Coûts

Le coût pour un permis permettant de déposer de la neige sur la voie publique est de 400 \$ pour une aire à déneiger de moins de 300 m².

3.3 - Obligation du détenteur d'un permis de déneigement

- Le permis devra en tout temps être visible de la rue.
- Déposer la neige en bordure de la chaussée contiguë à l'immeuble pour lequel le permis a été émis, et ce, avant que la neige dans la rue n'ait été ramassée ;
- Placer la neige de manière à ne pas : Obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la Ville Obstruer une entrée d'un immeuble voisin Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers
- Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs

SECTION 4 – DÉROGATION MINEURE

4.1 - TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure est de trois cents dollars (300,00 \$).

SECTION 5 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 - TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré. La tarification se divise en sept catégories présentées dans le tableau suivant :

CLASSEMENT	VOLUME ANNUEL	MONTANT
Niveau 1	Moins de 50 m ³	150 \$
Niveau 2	50 m ³ à 99 m ³	250 \$
Niveau 3	100 m ³ à 149 m ³	550 \$
Niveau 4	150 m ³ à 349 m ³	1 000 \$
Niveau 5	350 m ³ à 549 m ³	1 500 \$
Niveau 6	550 m ³ à 850 m ³	3 500 \$
Niveau 7	Plus de 850 m ³	5 000 \$

5.2- TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Pour ceux qui en feront la demande, il leur sera facturé les tarifs supplémentaires tels que ci-après fixés :

- ▶ collecte supplémentaire : 175\$/année
- ▶ ramassage des bacs/conteneurs sur la propriété plutôt qu'en bordure de la voie publique : 10 \$ par levée

5.3- TARIFS APPLICABLES POUR LE DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables à l'Écocentre pour la disposition de matières résiduelles sont fixés pour l'année 2023 comme suit pour les citoyens de Val-des-Sources et des municipalités ayant une entente intermunicipale avec la Ville de Val-des-Sources.

Matières recueillies	Citoyens	Non-résidentiel
Pour toutes matières tarifables moins de 11 p3	Frais minimum de 15\$	Frais minimum de 15\$
Branches- buches- souches- résidus verts-feuilles - terre	Gratuit	Gratuit
Bois de construction trié	Gratuit	Gratuit
Résidus domestiques dangereux (peinture- huile)	Gratuit	3 \$/ kg
Piles – fluorescents – cartouches d'encre	Gratuit	Gratuit
Pneus avec ou sans jantes max 48 pouces	Gratuit	Gratuit
Vêtements utilisables	Gratuit	Gratuit
Bonbonnes de propane	Gratuit	Gratuit
Matériel électronique – audio-visuel	Gratuit	Gratuit
Meules – matelas – divans	Gratuit	10 \$ l'unité
Produits métalliques (métal) – électro-ménager	Gratuit	Gratuit
Plastiques volumineux (jouets,spa, etc)	1,35 \$ / P ³	1,50 \$ / P ³
Bois de construction non-trié	1,35 \$ / P ³	1,50 \$ / P ³
Matières non-valorisables	1,35 \$ / P ³	1,50 \$ / P ³
Béton – asphalte – autres agrégats	1,35 \$ / P ³	1,50 \$ / P ³
Bardeaux de toiture TRIÉ	155 \$ / Tm	175 \$ / Tm
Bardeaux de toiture NON-TRIÉ	195 \$ / Tm	215 \$ / Tm

SECTION 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation. Un taux d'intérêt de 14% est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- les villes ;
- les centres de services scolaires
- les organismes sans but lucratif
- la Municipalité Régionale de Comté des Sources

SECTION 7 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7.1- DISPOSITION

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

ARTICLE 3.2- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté



Hugues GRIMARD,
Maire



Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier suppléant

/al

AVIS DE MOTION :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 JANVIER 2023

PUBLICATION

SITE INTERNET DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
LE 13 JANVIER 2023

ENTRÉ EN VIGUEUR :

LE